

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE TINTENIAC**  
**du vendredi 18 décembre 2015**

L'an deux mil quinze, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

**Etaient présents** : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Marie-Anne BOUCHER, Adjoints ; MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGNY, Jean-Yves GARNIER, Nadia FOUGERAY, Céline GALLIOT-ROSSE, Philippe MAZURIER, Linda BESNARD-GILBERT (part à 20h20 au point 3), Yvonnick BELAN, Sophie CHEVALIER-KEENAN, Loïc SIMON, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Frédéric BIMBOT, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : Denis BAZIN donne pouvoir à Nadia FOUGERAY ; Anne BUSNEL donne pouvoir à Loïc SIMON ; Linda BESNARD-GILBERT donne pouvoir à Céline GALLIOT-ROSSE après son départ ;

**Secrétaire de séance** : Nadia FOUGERAY, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services.



**TRAVAUX / RÉSEAUX / ASSAINISSEMENT**

**POINT 1 : Réalisation d'un terrain de sports synthétique : approbation du DCE**

Monsieur le Maire rappelle le dossier de réalisation d'un terrain synthétique pour lequel la société Hydratec s'est vue confier la maîtrise d'œuvre (information lors de la séance du conseil municipal du 22 mai 2015).

Suite aux diverses réunions de travail des commissions réunies « Travaux » et « Sports et Loisirs », un DCE a été validé lors de la dernière réunion de travail du 8 décembre dernier. Après une présentation du dossier par Monsieur LEBLED d'Hydratec, Monsieur le Maire propose de le valider et de l'autoriser à lancer la procédure d'appel public à la concurrence.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Dossier de Consultation des Entreprises tel que présenté et charge Monsieur le Maire de lancer la procédure d'appel public à la concurrence.**

**POINT 2 : Réalisation d'un terrain de sports synthétique : demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle l'approbation ce jour du projet de terrain synthétique et du DCE.

Cet équipement sportif est particulièrement attendu d'un certain nombre d'utilisateurs d'équipements sportifs :

- ✓ 440 joueurs de football licenciés
- ✓ 2 340 élèves tinténiacais (2 lycées, 2 collèges, 2 écoles élémentaires)

Le plan de financement prévisionnel de cet équipement communal est le suivant :

	Montants H.T.	Montants TTC
<b>DÉPENSES</b>		
Maître d'œuvre	17 736,25 €	
Étude géotechnique	6 750,00 €	
Plan topographique	2 550,00 €	
Travaux (estimations)	678 683,45 €	
<b>TOTAL</b>	<b>705 719,70 €</b>	<b>846 863,64 €</b>
<b>RECETTES</b>		
Subvention Conseil Départemental	70 000,00 €	
Subvention Conseil Régional	45 000,00 €	
Subvention FFF	70 000,00 €	
Subvention Ligue de Football	70 000,00 €	
Subvention Parlementaire	25 000,00 €	
Subvention contrat de Pays/Région	70 000,00 €	
Subvention LEADER	70 000,00 €	
Subvention Communauté de communes (fonds de concours)	142 859,70 €	
Autofinancement Commune	142 860,00 €	
	<b>TOTAL H.T.</b>	705 719,70 €
FCTVA (15,761 %)		111 228,48 €
Autofinancement TVA (Commune)		29 915,46 €
<b>TOTAL</b>	<b>705 719,70 €</b>	<b>846 863,64 €</b>

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite des subventions auprès de la Région, du Département, de la Communauté de communes Bretagne Romantique, de la FFF, de la Ligue de Football, au titre de la Réserve Parlementaire et au titre du programme LEADER et du contrat de Pays/Région auprès du Pays de Saint Malo.**

### **POINT 3 : Approbation d'un devis du SDE 35 pour le remplacement de candélabres**

Monsieur François LEROUX précise que de vieux candélabres « boules » sont encore en fonction sur la commune et qu'un programme de remplacement s'impose tant pour faire des économies sur le coût de maintenance, que pour faire des économies d'énergie, sans parler de l'absence de nécessité d'éclairer le ciel.

Une étude détaillée a été demandée au SDE 35 pour changer les candélabres rue haute, rue Saint-Mirel et au canal : le coût des travaux s'élève à la somme de 14 488,27 € TTC.

Le SDE 35 prend à sa charge 20 % de la dépense, soit 2 897,65 €. Reste à la charge de la commune la somme de 11 590,62 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve ces travaux sur les installations d'éclairage public rue haute, rue Saint-Mirel et au canal pour un coût total de 14 488,27 €, dont 11 590,62 € restent à la charge de la commune ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer le devis afférent à ces travaux.**

**POINT 4 : Approbation de l'étude détaillée du SDE 35 pour l'extension de l'éclairage public allée de l'Abbaye Saint-Georges (réalisation sur le BP 2016)**

Monsieur François LEROUX fait part du projet d'extension du réseau d'éclairage public chemin de l'Abbaye Saint-Georges, chemin très fréquenté par les promeneurs et les habitants du quartier Ponthiou-La Reinais.

A la demande de Monsieur le Maire, le SDE 35 a réalisé une étude détaillée faisant apparaître le calcul prévisionnel des participations du SDE 35 et de la somme restant à la charge de la commune : sur un coût de 23 160,00 € de travaux, le SDE 35 subventionne à hauteur de 7 874,40 € et la commune a à sa charge la somme de 11 425,60 € TTC.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve les travaux d'extension du réseau d'éclairage public chemin de l'Abbaye Saint-Georges ;**
- **Donne son accord sur les participations telles qu'elles apparaissent dans le tableau de financement fourni par le SDE 35,**
- **Charge Monsieur le Maire de mener à son terme ce dossier.**

**AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

**POINT 5 : Tarifs communaux 2016**

Madame Rosine d'ABOVILLE présente les tableaux récapitulatifs des tarifs communaux 2015 et la proposition de la Commission « Finances » réunie le 11 décembre 2015, de ne pas augmenter les tarifs communaux 2016, sauf ajustement :

<b>CONCESSIONS CIMETIÈRE</b>		
<b>DÉSIGNATION</b>	<b>Tarif 2015</b>	<b>Proposition 2016 : pas d'augmentation</b>
<b>Ancien Cimetière</b>		
15 ans pour 2m <sup>2</sup>	57,94 €	<b>57,94 €</b>
15 ans pour 2m <sup>2</sup> en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	80,82 €	<b>80,82 €</b>
30 ans pour 2m <sup>2</sup>	115,45 €	<b>115,45 €</b>
30 ans pour 2m <sup>2</sup> en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	161,62 €	<b>161,62 €</b>
50 ans pour 2m <sup>2</sup>	196,29 €	<b>196,29 €</b>
50 ans pour 2m <sup>2</sup> en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	277,10 €	<b>277,10 €</b>
<b>Nouveau Cimetière</b>		
15 ans pour 2m <sup>2</sup>	138,55 €	<b>138,55 €</b>
30 ans pour 2m <sup>2</sup>	277,10 €	<b>277,10 €</b>
50 ans pour 2m <sup>2</sup>	461,80 €	<b>461,80 €</b>
<b>Columbarium (résidents dans la Commune)</b>		
10 ans	468,16 €	<b>468,16 €</b>
15 ans	698,99 €	<b>698,99 €</b>
20 ans	932,61 €	<b>932,61 €</b>
<b>Columbarium (pour renouvellement des non-résidents dans la Commune)</b>		
10 ans	608,60 €	<b>608,60 €</b>
15 ans	908,69 €	<b>908,69 €</b>
20 ans	1 212,41 €	<b>1 212,41 €</b>

<b>DROITS DE PLACE</b>		
<b>DÉSIGNATION</b>	<b>Tarif 2015</b>	<b>Proposition 2016 : pas d'augmentation</b>
<b>AU MARCHÉ</b>		
Le mètre linéaire <b>sans branchement électrique</b>	0,55 €	<b>0,55 €</b>
Le mètre linéaire <b>avec branchement électrique</b>	1,00 €	<b>1,00 €</b>
Forfait trimestriel <b>sans branchement électrique</b> (arrondi de 6,03 à 6,05)	6,05 €	<b>6,05 €</b>
Forfait trimestriel <b>avec branchement électrique</b>	11,50 €	<b>11,50 €</b>
<b>HORS MARCHÉ</b>		
La demi-journée (3,39 € arrondi à)	3,40 €	<b>3,40 €</b>

<b>Tarifs divers</b>		
<b>DÉSIGNATION</b>	<b>Tarif 2015</b>	<b>Proposition 2016 : pas d'augmentation</b>
Barrières de sécurité	1,98 €	<b>1,98 €</b>
Photocopie en mairie pour documents administratifs uniquement (Noir et Blanc)	0,18 €	<b>0,20 €</b>

<b>INSERTIONS PUBLICITAIRES dans le bulletin communal</b>		
<b>Pour 2 insertions</b>		
<b>(dans le cas où le nombre d'insertions est inférieur à 2, le tarif est calculé au prorata du nombre d'insertions)</b>		
<b>DÉSIGNATION</b>	<b>Tarif 2015</b>	<b>Proposition 2016 : pas d'augmentation</b>
1 page .....: 24 x18 cm	299,66 €	<b>299,66 €</b>
½ page .....: 18 x12 cm	170,59 €	<b>170,59 €</b>
1/3 page .....: 18 x 8 cm	125,77 €	<b>125,77 €</b>
¼ page..... : 12 x 8 cm	106,37 €	<b>106,37 €</b>
1/6 page..... : 18 x 4 cm	77,61 €	<b>77,61 €</b>
1/6 page..... : 8 x 8 cm	77,61 €	<b>77,61 €</b>
1/12 page ..... : 8 x 4 cm	43,49 €	<b>43,49 €</b>

<b>CENTRE CULTUREL</b>		
<b>DÉSIGNATION</b>	<b>Tarif 2015</b>	<b>Proposition 2016 : pas d'augmentation</b>
Adhésion familiale annuelle connexion comprise ( <b>proposition arrondie à</b> )	9,00 €	<b>9,00 €</b>
Adhésion familiale annuelle connexion comprise (non-résidents) ( <b>proposition arrondie à</b> )	11,70 €	<b>11,70 €</b>
Adhésion individuelle annuelle connexion comprise ( <b>proposition arrondie à</b> )	5,00 €	<b>5,00 €</b>
Adhésion individuelle annuelle connexion comprise (non résident) ( <b>proposition arrondie à</b> )	6,40 €	<b>6,40 €</b>
Tarif non adhérent ( <b>proposition arrondie à</b> )	2,00 €	<b>2,00 €</b>
Tarif non adhérent (non résident) ( <b>proposition arrondie à</b> )	2,20 €	<b>2,20 €</b>
Demandeur d'emploi	0 €	<b>0 €</b>
Réimpression carte adhérent perdue ( <b>proposition arrondie à</b> )	1,20 €	<b>1,20 €</b>
Impression copie noir et blanc la feuille ( <b>proposition arrondie à</b> )	0,18 €	<b>0,20 €</b>
Impression noir et blanc avec une ou des images la feuille ( <b>proposition arrondie à</b> )	0,36 €	<b>0,40 €</b>
Impression copie couleur (la feuille) ( <b>proposition arrondie à</b> )	0,50 €	<b>0,50 €</b>
Impression couleur avec une ou des images (la feuille) - délibération n° 021012-8	1,00 €	<b>1,00 €</b>

<b>ESPACE DU GUESCLIN</b>		
<b>DÉSIGNATION</b>	Tarif 2015	<b>Proposition 2016 : pas d'augmentation</b>
<b>Prêt mobilier Espace Du Guesclin</b>		
location table, l'unité	1,95 €	<b>1,95 €</b>
location chaise, l'unité	0,98 €	<b>0,98 €</b>
<b>Classes Du Guesclin</b>		
Repas-buffet	135,47 €	<b>135,47 €</b>
Vin d'honneur	44,15 €	<b>44,15 €</b>
Location pour activités professionnelles		
la journée	120,43 €	<b>120,43 €</b>
la 1/2 journée	60,21 €	<b>60,21 €</b>
<b>Préau Du Guesclin</b>		
Repas-buffet	86,33 €	<b>86,33 €</b>
Vin d'honneur	33,70 €	<b>33,70 €</b>
Location pour activités professionnelles		
la journée	80,28 €	<b>80,28 €</b>
la 1/2 journée	40,15 €	<b>40,15 €</b>
<b>Caution classes et préau (selon nouveau règlement à/c 2016)</b>	389,70 €	<b>500,00 €</b>
50% réduction pour les familles de la Commune sur la location pour toutes les salles, non compris la cuisine, la prise de force et le chauffage)		

<b>CAMPING MUNICIPAL</b>			
<b>DÉSIGNATION</b>	Tarif 2015	<b>Proposition 2016 : pas d'augmentation</b>	+ TVA
Campeur	2,12 €	<b>2,12 €</b>	7 %
Enfants de moins de 7 ans	1,09 €	<b>1,09 €</b>	7 %
Véhicule	1,08 €	<b>1,08 €</b>	7 %
Véhicule à deux roues de 125 cm <sup>3</sup> et plus	0,53 €	<b>0,53 €</b>	7 %
Emplacement	1,09 €	<b>1,09 €</b>	7 %
Electricité	2,47 €	<b>2,47 €</b>	20 %
Droit de douche pour pers. extérieure au camping ( <b>arrondi à</b> )	1,91 €	<b>1,92 €</b>	20 %
<b>Taxe de séjour au réel par personne et par nuitée</b>	0,20 €	<b>0,20 €</b>	-
<b>Exonérations obligatoires de la Taxe de Séjour</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les mineurs (les moins de 18 ans)</li> <li>➤ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes</li> <li>➤ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire</li> </ul>			
Garage mort du 01.09 au 30.06	1,09 €	<b>1,09 €</b>	7 %
Garage mort du 01.07 au 31.08	3,19 €	<b>3,19 €</b>	7 %
<b>Bateliers du canal</b>			
Accès aux sanitaires et conteneurs du camping (nuitée)	1,57 €	<b>1,57 €</b>	20 %
Branchement électrique (nuitée)	2,47 €	<b>2,47 €</b>	20 %
Branchement eau potable (nuitée)	0,43 €	<b>0,43 €</b>	20 %
<b>Camping-cariste (aire de service)</b>			

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs communaux 2016 proposés par la Commission « Finances », tels que présentés ci-dessus. Ils sont appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

**POINT 6A : Proposition de renégociation du prêt CMB – ARKÉA n° 0120 1310503601**

Madame Rosine d'ABOVILLE informe les membres du conseil municipal que la commune avait sollicité diverses banques pour le financement de travaux d'investissement en 2012 et avait retenu la proposition de la CMB – ARKÉA par arrêté n° DA 2012/3011-1 pour un prêt n° 0120 131050 3601 de 266 000 € sur 15 ans indexé sur l'Euribor 3 mois avec une marge de 2,36 %. Pour information, le taux de l'Euribor 3 mois de la dernière échéance était de 2,344 %.

Compte tenu du niveau des taux actuels, la commune a sollicité une proposition de réaménagement de ce prêt.

Le capital restant dû au 29 février 2016 est de 172 000 €. La CMB – ARKÉA a fait une proposition de renégociation au taux fixe de 1,60 % avec une indemnité de renégociation de 3 % du capital restant dû, soit 5 160 € et une commission de 200 €. Le gain sur la durée résiduelle en intérêts serait de 9 933 € sur les 10,75 ans restants, soit 924 €/an, auquel il convient de déduire les frais de renégociation amorti, soit 5 160 € sur 10,75 ans, soit 480 €/an (gain net = 444 €/an).

La commission « Finances » réunie le 11 décembre a validé cette renégociation d'emprunt.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de la CMB – ARKÉA de renégocier le prêt n° 0120 1310503601 au taux fixe de 1,60 % avec une indemnité de renégociation de 3 % du capital restant dû, soit 5 160 € et une commission de 200 €, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.**

**POINT 6B : Proposition de renégociation du prêt CMB – ARKÉA n° 0210 131050603**

Madame Rosine d'ABOVILLE informe les membres du conseil municipal que la commune avait sollicité diverses banques pour le financement de travaux d'investissement en 2011 et avait retenu la proposition de la CMB – ARKÉA par arrêté n° DA 2011/1612-2 pour un prêt n° 0210 131050603 de 240 000 € sur 15 ans indexé sur le taux du LEP avec une marge de 1,40 %. Pour information, le taux du LEP de la dernière échéance était de 2,65 % (1,25 % + marge de 1,40 %)

Compte tenu du niveau des taux actuels, la commune a sollicité une proposition de réaménagement de ce prêt.

Le capital restant dû au 30 décembre 2015 est de 220 569,38 €. La CMB – ARKÉA a fait une proposition de renégociation au taux fixe de 1,70 % sans indemnité de renégociation et avec une commission de 250 €. Le gain sur la durée résiduelle en intérêts serait de 9 621,60 € sur les 12 ans restants, soit 801,80 €/an.

La commission « Finances » réunie le 11 décembre a validé cette renégociation d'emprunt.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la proposition de la CMB – ARKÉA de renégocier le prêt n° 0210 131050603 au taux fixe de 1,70 % sans indemnité de renégociation et avec une commission de 250 €, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention y afférente.**

**POINT 7 : Amortissement des indemnités de renégociation d'un prêt**

Madame Rosine d'ABOVILLE informe les membres du conseil municipal que la commune avait sollicité diverses banques pour le financement de travaux d'investissement en 2012 et avait retenu la proposition de la CMB – ARKÉA par arrêté n° DA2012/3011-1 pour un prêt n° 0120 131050 3601 de 266 000 € sur 15 ans indexé sur l'Euribor 3 mois avec une marge de 2,36 %. Pour information, le taux de l'Euribor 3 mois de la dernière échéance était de 2,344 %.

Compte tenu du niveau des taux actuels, la commune a sollicité une proposition de réaménagement de ce prêt.

Le capital restant dû au 29 février 2016 est de 172 000 €. La CMB – ARKÉA a fait une proposition de renégociation au taux fixe de 1,60 % avec une indemnité de renégociation de 3 % du capital restant dû, soit 5 160 € et une commission de 200 €. Le gain sur la durée résiduelle en intérêts serait de 9 933 € sur les 10,75 ans restants, soit 924 €/an, auquel il convient de déduire les frais de renégociation amorti, soit 5 160 € sur 10,75 ans, soit 480 €/an (gain net = 444 €/an).

Cette indemnité de renégociation de 5 160 € est amortissable sur la durée résiduelle, soit 10,75 ans. La commission « Finances » réunie le 11 décembre dernier, propose l'amortissement de cette indemnité sur 10,75 ans, soit 480 €/an.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'amortir l'indemnité de renégociation de 5 160 € sur 10,75 ans, soit 480 €/an et charge l'ordonnateur d'effectuer toute démarche comptable en ce sens.**

**POINT 8 : Cautionnement d'un prêt bancaire pour l'AEPEC**

Madame Rosine d'ABOVILLE précise qu'afin de financer des travaux d'amélioration de l'établissement scolaire (changement des ouvertures et transformation de la partie administrative), l'AEPEC de l'école Notre Dame envisage de contracter un prêt de 78 000,00 € sur 10 ans au taux de 1,60 % auprès du Crédit Agricole et demande à la commune de Tinténiac de bien vouloir garantir à hauteur de 50 % ce prêt bancaire.

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour la commune d'accorder une garantie d'emprunt à une personne de droit privé sous réserve du respect du ratio GALLAND. Les annuités maximales garanties autorisées pour une commune sont fixées à 50 % des recettes réelles de fonctionnement et les annuités maximales garanties autorisées pour une commune à un prêteur sont fixées à 10 % des 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Compte tenu de ces plafonds, des engagements déjà donnés en matière de cautionnement auprès d'autres personnes de droit privé (SADIV, Lycée Privé Abbé Pierre), la garantie demandée est possible.

La commission « Finances » réunie le 11 décembre, a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide, de garantir à hauteur de 50 % le prêt de 78 000,00 € au taux de 160 % auprès du Crédit Agricole contracté par l'AEPEC de l'école Notre Dame de Tinténiac et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat en ce sens.**

**POINT 9 : Traditionnel concert de Noël : participation financière de la commune**

Madame Béatrice BLANDIN précise que, comme chaque année, un concert de Noël est organisé en l'église de Tinténiac : il aura lieu le samedi 19 décembre 2015 à 20h30. Ce concert est organisé par la MJC, le SIM et la commune (Entré 5 € / gratuit pour les – de 16 ans).

Le coût du concert est de 2 500 € qui est habituellement pris en charge pour 1/3 par le SIM, 1/3 par la commune et 1/3 par la recette des entrées payantes (5 € pour toute personne de plus de 16 ans – l'éventuel déficit serait à la charge du SIM).

Cette année, la MJC a présenté un budget prévisionnel à hauteur de 2 499 € avec une participation du SIM à hauteur de 833 €, de la commune à hauteur de 833 € et des entrées à hauteur de 833 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une subvention de 833 € à la MJC de Tinténiac pour l'organisation du concert de Noël.**

**INTERCOMMUNALITÉ**

**POINT 10 : Présentation du rapport d'activités de la CCBR**

Madame Rosine d'ABOVILLE fait une présentation du rapport d'activités 2014 de la Communauté de communes « Bretagne Romantique ».

**PERSONNEL COMMUNAL**

**POINT 11 : Indemnités forfaitaires pour élections (élections régionales)**

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

**Vu** le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'arrêté NOR/FPP/A/01/00154/A du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

**Vu** les crédits inscrits au budget,

**Vu** l'organisation des élections régionales des 6 du 13 décembre 2015,

**Considérant** que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

**Considérant** qu'un agent est exclue du bénéfice des I.H.T.S. et occupe un emploi susceptible d'ouvrir droit aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.), il est proposé de lui attribuer des indemnités pour élections (indemnités forfaitaires complémentaires pour élections) pour tout le travail supplémentaire effectué à l'occasion des élections départementales des 6 du 13 décembre 2015 et calculées de la façon suivante :

Le montant de l'indemnité est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximal calculé par référence, selon le type de consultation électoral, à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle ou annuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux.

En application de ces deux limites, il est proposé d'allouer à cet agent des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections d'un montant s'élevant à la somme de 300 € brut par tour de scrutin, soit **600 € brut**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections régionales des 6 du 13 décembre 2015 en faveur du fonctionnaire titulaire de la collectivité qui, en raison de son grade ou de son indice, est exclue du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;**
- **d'assortir au montant mensuel de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie en vigueur à ce jour et actualisé en juillet 2010, le coefficient multiplicateur moyen dans la collectivité, soit 4,75 de façon à déterminer un crédit par bénéficiaire et par tour de scrutin.**
- **précise que le paiement de cette indemnité sera effectué le mois suivant celui de la présente délibération ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'attribution individuelle en fonction du travail effectué à l'occasion des élections et de prendre l'arrêté correspondant.**

#### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DONNÉES AU MAIRE (art. L.2122-23 du CGCT)**

##### **POINT 12 : Marché de viabilisation des parcelles AD n° 350 et 351 Rue des Petites Doves**

Monsieur François LEROUX rappelle la délibération n° 121214-16 en date du 12 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux pour desservir les parcelles cadastrées section AD n° 350 et 351 rue sises rue des Petites Doves dont le coût total était estimé à de 40 027,64 € TTC, de fixer à 100 % la part du coût des travaux d'extension des réseaux mise à la charge des propriétaires fonciers, chacun en supportant la moitié, de procéder à l'actualisation de la participation des sociétés propriétaires en fonction du coût définitif des travaux, d'approuver les conventions de versement de la PVR à passer avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine et la société SAS TINTÉDIS, et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

La CISE T.P. a fourni un devis pour l'extension des réseaux EU/EP et Télécom pour un montant s'élevant à la somme de 24 098 € HT.

Les membres de la Commission « marchés » réunis le 18 décembre 2015, ont émis l'avis d'approuver ce devis, avis suivi par le pouvoir adjudicateur, pour un montant total de 24 098 € H.T.

**Par conséquent, Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'en application des délégations d'attributions que le conseil lui a données par délibération n° 110414-8 en date du 11 avril 2014, notamment à l'article 1-4° (« ... De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 207 000,00 € hors taxes (il s'agit des marchés de travaux, de fournitures et de services relevant de l'article 28 du Code des marchés publics, et des marchés portant sur des prestations de l'article 30 du CMP) ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »), il a retenu le devis l'entreprise CISE T.P. pour un montant s'élevant à la somme de 24 098 € H.T, par arrêté n° DA 2015/1812-1 du 18 décembre 2015.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **POINT 13 : Fixation du loyer du logement communal de La Poste**

Monsieur le Maire précise que les travaux de réhabilitation du logement communal au-dessus de La Poste sont achevés. Il s'agit d'un T5 de 120 m<sup>2</sup> avec 1 séjour, 1 cuisine, 1 buanderie, 1 salle de bain et 1 WC, 4 chambres, 1 bureau et 2 grands dégagements.

Il est proposé de fixer le loyer à la somme de 650 € par mois hors charges.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le loyer de l'appartement communal au-dessus de La Poste à la somme de 650 € par mois hors charges et charge Monsieur le Maire de le louer et de signer le bail en ce sens.**

#### **POINT 14 : Questions diverses**

- ✓ Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame MORLAIS, Présidente de l'association de quartier Ponthiou-La Reinais.
- ✓ Christian TOCZE relève que le terrain de foot synthétique a été présenté par le président du foot dans le bulletin municipal, et est d'avis qu'il aurait été plus judicieux qu'il soit présenté par un élu.
- ✓ Rémi LEGRAND revient sur l'abattage d'arbres et demande s'il est possible que le même nombre d'arbres soit replanté dans un autre lieu.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi **22 janvier 2016** avec notamment le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Les séances suivantes : **19 février 2016** (Comptes Administratifs) et  
**18 mars 2016** (Budgets Primitifs)

<p>Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.</p>
--